



# ATC : 3<sup>ème</sup> réunion de négociation Loin du Compte !

Le + syndical

Mercredi 19 Octobre s'est tenue la 3<sup>ème</sup> réunion de négociation sur le dispositif ATC (Assurance Temps Collective) mis en place pour minimiser les impacts d'une baisse d'activité.

## La Direction propose désormais :

- La possibilité de maintenir les 15 jours actuellement bloqués sur le compte ATC. Un abondement de 1 jour ou 150€ est alors accordé par la Direction. Cet abondement est aussi alloué aux salariés pour lesquels le compte ATC est compris entre 1 et 14 jours pour les nouveaux embauchés à compter du second semestre 2009.
- La possibilité, pour les salariés ayant plus de 10 jours d'ATC, de débloquer, jusqu'à 5 jours, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2012. Dans ce cas, l'abondement précédent n'est plus accordé. Ces jours sont rendus sous forme d'un paiement, d'un placement sur le CET ou sur le PERCO.
- Le compte ATC doit rester avec un socle de 10 jours bloqués.
- La possibilité de débloquer tous les 3 ans (c'est-à-dire en Janvier 2015, 2018 ...), les jours excédents le socle de 10 jours.
- La possibilité d'alimenter le compte ATC (avec un maximum de 15 jours) avec des transferts du CET, des heures supplémentaires, des RTT ...
- La possibilité de débloquer, par anticipation, les jours bloqués sur le compte ATC en cas de situation personnelle exceptionnelle (totalement pour les congés fin de carrière, 5 jours maximum en cas de mariage, achat résidence principale, naissance ...)

Pour les salariés (en particulier ceux embauchés depuis 2010) n'ayant pas de jours sur leur compte ATC ou un nombre inférieur à 15 jours, la Direction propose, en cas de déclenchement du dispositif ATC, d'avancer le nombre de jours nécessaires. Les salariés devront alors « rembourser » cette avance et ils seront crédités d'un abondement de 1 jour (ou 150€) par tranche de 5 jours avancés.

## Considérations CFE-CGC

- La situation actuelle des charges de l'entreprise ne nécessite pas, à priori, de poursuivre un dispositif comme l'ATC. Toutefois, un dispositif de protection collectif peut aider les salariés à minimiser les impacts sociaux et salariaux dans l'éventualité d'une sous-activité.
- La **CFE-CGC** revendique toujours :
  - De ne pas dépasser 5 jours pour le socle du compte
  - D'abonder 1 jour par tranche de 5 jours bloqués et par période de 3 ans.

La **CFE-CGC** rappelle que ce dispositif ne doit pas être détourné en étant utilisé, par exemple, pour cause de retard d'un programme ou défaillance d'un fournisseur...

Toulouse le 20 Octobre 2011